

QUELQUES STATISTIQUES

LES VICTIMES



- De 2000 à 2008, **80 décès** par noyade dans des piscines résidentielles au Québec ;
- Près du tiers (31 %) **des victimes ont 5 ans ou moins** ;

LES PRINCIPALES CAUSES : 3 défauts majeurs liés à l'aménagement

- L'accès direct à la piscine à partir d'un patio ou d'une promenade attenante à la résidence ;
- La présence d'une clôture, mais l'absence ou la défectuosité d'un mécanisme de fermeture et de verrouillage automatique de la barrière ;
- l'échelle qui n'avait pas été remontée ou retirée ;


Souvent l'enfant n'avait pas l'intention d'aller à l'eau, mais il jouait près de l'eau tout en ayant échappé à la surveillance d'un adulte. L'accessibilité facile à la piscine joue donc un rôle prépondérant dans le cas de noyade des jeunes enfants.

Source: *Faits saillants sur les noyades et les autres décès liés à l'eau au Québec de 2000 à 2008 — édition 2010, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.*

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

Quiconque désire construire, installer ou modifier une piscine hors-terre, creusée, semi-creusée, gonflable, démontable, un spa doit au préalable obtenir un permis.

- Téléphonnez au Service de l'aménagement du territoire (819) 623-1221 poste 600 pour **prendre un rendez-vous** avec un inspecteur.
- Apportez un croquis de l'emplacement prévu pour la piscine comprenant le patio ainsi qu'une description de la clôture et de la barrière afin de vérifier la sécurité de votre installation.
- Apportez le **certificat de localisation** afin de valider les marges de recul applicables.
- Prévoir 20 \$ pour le permis ainsi qu'un montant de 54 \$ pour la taxe d'eau liée aux piscines dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Mont-Laurier.

PERMIS  <small>VILLE DE MONT-LAURIER 450, Rue Amherst Mont-Laurier, Q.C. J0L 2S0 Téléphone: (819) 623-5451 Télécoeur: (819) 623-8810</small>	
TYPE DE PERMIS / NATURE / DESCRIPTION PISCINE HORS TERRE <i>Unifamiliale isolée</i>	PERMIS NO 2011-
PROPRIÉTAIRE	ÉMIS LE 10 mai 2011
	EN VIGUEUR JUSQU'AU 10 mai 2012
SITE DES TRAVAUX CADASTRE(S) Ancien(s): Rénové(s):	RESPONSABLE DU DOSSIER
Signature:	
CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE	



PISCINE ET SPA

RÈGLEMENTATION 2018

Pour obtenir plus d'informations ou pour faire une demande de permis

**Service de l'aménagement
du territoire**
(819) 623-1221

LES PISCINES ET SPA VISÉS

Aux fins d'application de la réglementation municipale, tout bassin extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade **dont la profondeur de l'eau est de 60 cm ou plus**, à l'exclusion d'un bain à remous (spa) lorsque leur capacité n'excède pas de 2 000 litres, est considéré comme étant une piscine (piscine hors-terre, creusée, semi-creusée, gonflable, démontable, spa).

IMPLANTATION

- 1,5 m de tout bâtiment à l'exception des spas ;
- 1,5 m d'une servitude de canalisation souterraine ;
- 15 m de la ligne des hautes eau d'un lac ou cour d'eau ;
- Installation en cour latérale ou arrière: 1,5 m de la ligne latérale ou arrière ;
- Installation en cour avant seulement dans certaines zones (ex: villégiature) : respect de la marge de recul avant ;
- Installation d'une plate-forme attenante : 2 m de la ligne latérale ou arrière ;
- Ne doit pas être située sous un fil électrique ou sur le champ d'épuration.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS À LA PISCINE

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte (clôture) donc être fermée sur tous les côtés. Un mur de la résidence peut former une partie de l'enceinte à la condition qu'il ne soit pourvu d'aucune ouverture permettant d'y pénétrer. L'enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être d'une hauteur d'au moins 1,2 m ;
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade; (tout élément décoratif, exemple roche, pot de fleurs, etc devrait être à 1 mètre de l'enceinte) ;
- la porte de l'enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de **se refermer et de se verrouiller automatiquement**.

Une terrasse rattachée à la résidence doit être aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte (barrière) telle que définie ci-dessus.

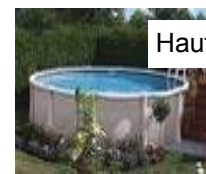


Une haie ou des arbustes ne constituent pas une enceinte



Exception à l'obligation d'entourer une piscine d'une enceinte (clôture)

La paroi rigide d'une piscine hors-terre qui atteint **1,2 m de hauteur** - ou la paroi souple d'une piscine démontable (gonflable ou autre) qui atteint **1,4 m de hauteur** - peut tenir lieu d'enceinte si l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants :



Hauteur: 1,2 m



Hauteur: 1,4 m

- une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ;
- une plateforme dont l'accès à la piscine est protégé par une enceinte telle que définie précédemment ;

NORMES POUR UNE PISCINE CREUSÉE

- Un trottoir antidérapant d'un mètre au pourtour de la piscine est exigé ;
- La clôture doit être installée à 1,5 m de la piscine.

NORMES POUR UN SPA

Un spa doit être implanté selon les dispositions applicables à l'implantation d'une piscine à l'exception de la distance exigée par rapport aux bâtiments.

Les dispositions relatives à une clôture pour une piscine s'appliquent sauf si le spa est muni d'un couvercle rigide équipé d'un système de verrouillage.

